COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 février 2019

Lôan deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, également convoqué, sôest réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation

21 février 2019

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire

M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M.MARION Loïc*, Adjoints,*
MM.GOUELO Loïc, LORGEOUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mmes LE ROUZIC Rozenn, BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. GRAILHE Philippe, Mmes LE ROHELLEC Marie, DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard *Conseillers municipaux*

Représentés : M. COUDRAY Jean par M. MADEC Jacques
Mme DREANO Lucienne par Mme JEGO Anne-Marie
Excusée : Mme RUMEUR Anne
Absentes : Mmes GUINGO Marie-Céline, PERCEVAULT Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

n°2019-1-1: Budget Energie Photovoltaïque ï Approbation du compte de gestion 2018

Après sôêtre fait présenter le budget primitif de lôexercice 2018 et les décisions modificatives qui sôy rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que lôétat de lôactif, lôétat des restes à recouvrer et lôétat des restes à payer.

Après sôêtre assuré que le Trésorier dôAuray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de lôexercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et quôil a procédé à toutes les opérations dôordre quôil lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant quôil nôy a pas eu dôobservations,
1er Statuant sur lôensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur lôexécution du budget de lôexercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Energie Photovoltaïque dressé pour lôexercice 2018 par le Trésorier dôAuray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par lôordonnateur, nôappelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2019-1-2: Budget Port ï Approbation du compte de gestion 2018

Après sôêtre fait présenter le budget primitif de lôexercice 2018 et les décisions modificatives qui sôy rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que lôétat de lôactif, lôétat des restes à recouvrer et lôétat des restes à payer.

Après sôêtre assuré que le Trésorier dôAuray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de lôexercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et quôil a procédé à toutes les opérations dôordre quôil lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant quôil nôy a pas eu dôobservations,
1er Statuant sur lôensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur lôexécution du budget de lôexercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Port dressé pour lôexercice 2018 par le Trésorier dôAuray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par lôordonnateur, nôappelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2019-1-3: Budget Camping ï Approbation du compte de gestion 2018

Après sôêtre fait présenter le budget primitif de lôexercice 2018 et les décisions modificatives qui sôy rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que lôétat de lôactif, lôétat des restes à recouvrer et lôétat des restes à payer.

Après sôêtre assuré que le Trésorier dôAuray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de lôexercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et quôil a procédé à toutes les opérations dôordre quôil lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant quôil nôy a pas eu dôobservations,
1er Statuant sur lôensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur lôexécution du budget de lôexercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Camping dressé pour lôexercice 2018 par le Trésorier dôAuray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par lôordonnateur, nôappelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2019-1-4: Budget Lotissement Lann er Fetan ï Approbation du compte de gestion 2018

Après sôêtre fait présenter le budget primitif de lôexercice 2018 et les décisions modificatives qui sôy rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que lôétat de lôactif, lôétat des restes à recouvrer et lôétat des restes à payer.

Après sôêtre assuré que le Trésorier dôAuray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de lôexercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et quôil a procédé à toutes les opérations dôordre quôil lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant quôil nôy a pas eu dôobservations,
1er Statuant sur lôensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur lôexécution du budget de lôexercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Lotissement Lann er Fetan dressé pour lôexercice 2018 par le Trésorier dôAuray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par lôordonnateur, nôappelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2019-1-5: Budget Commune ï Approbation du compte de gestion 2018

Après sôêtre fait présenter le budget primitif de lôexercice 2018 et les décisions modificatives qui sôy rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que lôétat de lôactif, lôétat des restes à recouvrer et lôétat des restes à payer.

Après sôêtre assuré que le Trésorier dôAuray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de lôexercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et quôil a procédé à toutes les opérations dôordre quôil lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant quôil nôy a pas eu dôobservations,
1er Statuant sur lôensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur lôexécution du budget de lôexercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions:

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Commune dressé pour lôexercice 2018 par le Trésorier dôAuray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par lôordonnateur, nôappelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2019-1-6: Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de lôexercice écoulé du Budget Energie Photovoltaïque:

	Dépenses	Recettes	Solde
Section dôexploitation	14 634,95 ú	21 805,53 ú	7 170,58 ú
Section dôinvestissement	16 454,49 ú	16 433,84 ú	-20,65 ú

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Energie Photovoltaïque comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2019-1-6

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MADEC, 3ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de lôexercice 2018 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après sôêtre fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de lôexercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ï En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	5 894,22	75,63	0	75,63	5 894,22
Opérations de lôexercice	14 634,95	21 805,53	16 454,49	16 433,84	31 089,44	38 239,37
TOTAUX	*14 634,95*	*27 699,75*	*16 530,12*	*16 433,84*	*31 165,07*	*44 133,59*
Résultats de clôture	**14 634,95**	**27 699,75**	**16 530,12**	**16 433,84**	**31 165,07**	**44 133,59**
Reste à réaliser			8 829,24	0	8 829,24	0
TOTAUX CUMULÉS	*14 634,95*	*27 699,75*	*25 359,36*	*16 433,84*	*39 994,31*	*44 133,59*
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**13 064,80**	**-8 925,52**			**4 139,28**

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2019-1-7: Budget Port communal - Vote du compte administratif - 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de lôexercice écoulé du Budget Port communal:

	Dépenses	Recettes	Solde
Section dôexploitation	280 321,76 ú	301 338,13 ú	21 016,37 ú
Section dôinvestissement	120 744,77 ú	117 214,25 ú	- 3 530,52 ú

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Port communal comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2019-1-7

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MADEC, 3ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de lôexercice 2018 dressé par

Monsieur Michel JEANNOT Maire, après sôêtre fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de lôexercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PORT COMMUNAL ï En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	101 053,26	0	318 734,82	0	419 788,08
Opérations de lôexercice	280 321,76	301 338,13	120 744,77	117 214,25	401 066,53	418 552,38
TOTAUX	*280 321,76*	*402 391,39*	*120 744,77*	*435 949,07*	*401 066,53*	*838 340,46*
Résultats de clôture	**280 321,76**	**402 391,39**	**120 744,77**	**435 949,07**	**401 066,53**	**838 340,46**
Reste à réaliser			347 227,17	0,00	347 227,17	0,00
TOTAUX CUMULÉS	*280 321,76*	*402 391,39*	*467 971,94*	*435 949,07*	*748 293,70*	*838 340,46*
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**122 069,63**	**-32 022,87**			**90 046,76**

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2019-1-8: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de lôexercice écoulé du Budget Camping:

	Dépenses	Recettes	Solde
Section dôexploitation	434 120,94 ú	547 955,70 ú	113 834,76 ú
Section dôinvestissement	188 369,30 ú	204 965,25 ú	16 595,95 ú

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Camping comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2019-1-8

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MADEC, 3ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de lôexercice 2018 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après sôêtre fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de lôexercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL ï En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	18 217,45	27 008,35	0	27 008,35	18 217,45
Opérations de lôexercice	434 120,94	547 955,70	188 369,30	204 965,25	622 490,24	752 920,95
TOTAUX	*434 120,94*	*566 173,15*	*215 377,65*	*204 965,25*	*649 498,59*	*771 138,40*
Résultats de clôture	**434 120,94**	**566 173,15**	**215 377,65**	**204 965,25**	**649 498,59**	**771 138,40**
Reste à réaliser			110 095,23		110 095,23	0,00
TOTAUX CUMULÉS	*434 120,94*	*566 173,15*	*325 472,88*	*204 965,25*	*759 593,82*	*771 138,40*
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**132 052,21**	**-120 507,63**			**11 544,58**

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2019-1-9: Budget Lotissement Lann er Fetan - Vote du compte administratif - 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Lotissement Communal Lann er Fetan:

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	79 208,61 ú	0,59 ú	- 79 208,02 ú
Section d'investissement	0,00 ú	0,00 ú	0,00 ú

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement Lann er Fetan comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2019-1-9

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MADEC, 3ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LANN ER FETAN ï En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	0,00	76 552,88	0,00	76 552,88	0,00
Opérations de l'exercice	79 208,61	0,59	0,00	0,00	79 208,61	0,59
TOTAUX	*79 208,61*	*0,59*	*76 552,88*	*0,00*	*155 761,49*	*0,59*
Résultats de clôture	**79 208,61**	**0,59**	**76 552,88**	**0,00**	**155 761,49**	**0,59**
Reste à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	*79 208,61*	*0,59*	*76 552,88*	*0,00*	*155 761,49*	*0,59*
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**-79 208,02**		**-76 552,88**	**0,00**		**-155 760,90**

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2019-1-10: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Commune:

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	2 003 548,09 ú	2 218 454,58 ú	214 906,49 ú
Section dôinvestissement	592 331,99 ú	345 583,68 ú	-246 748,31 ú

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Commune comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2019-1-10

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MADEC, 3ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de lôexercice 2018 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après sôêtre fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de lôexercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE ï En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	385 937,73	217 913,46	0	217 913,46	385 937,73
Opérations de lôexercice	2 000 920,89	2 218 454,58	592 331,99	342 956,48	2 593 252,88	2 561 411,06
TOTAUX	*2 000 920,89*	*2 604 392,31*	*810 245,45*	*342 956,48*	*2 811 166,34*	*2 947 348,79*
Résultats de clôture	**2 000 920,89**	**2 604 392,31**	**810 245,45**	**342 956,48**	**2 811 166,34**	**2 947 348,79**
Reste à réaliser			1 545 590,48	128 235,56	1 545 590,48	128 235,56
TOTAUX CUMULÉS	2 000 920,89	2 604 392,31	2 355 835,93	471 192,04	4 356 756,82	3 075 584,35
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**603 471,42**	**-1 884 643,89**			**-1 281 172,47**

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 2019-1-11: Budget Energie Photovoltaïque ï Affectation du résultat 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Energie Photovoltaïque 2018 ;

Le résultat dôexercice du budget de lôannée 2018 sôétablit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	13 064,80 €
Section d'investissement: déficit B	-96,28 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	8 829,24 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	- 8 925,52 ú
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	**8 925,52 €**
En excédent dôexploitation reporté C/002 : A-E	**4 139,28 €**

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2018 du Budget Energie Photovoltaïque détaillée ci-avant.

n° 2019-1-12: Budget Port – Affectation du résultat 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Port 2018 ;

Le résultat de l'exercice du budget de l'année 2018 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	122 069,63 €
Section d'investissement: excédent B	315 204,30 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	347 227,17 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-32 022,87 ú
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	**32 022,87 €**
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	**90 046,76 €**

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2018 du Budget Port détaillée ci-avant.

n° 2019-1-13: Budget Camping – Affectation du résultat 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Camping 2018 ;

Le résultat de l'exercice du budget de l'année 2018 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	132 052,21 €
Section d'investissement: déficit B	-10 412,40 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	110 095,23 €
Recettes: D	
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	- 120 507,63 €
Affectation proposée	

En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	**120 507,63 €**
En excédent dôexploitation reporté C/002 : A-E	**11 544,58 €**

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,
14
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

APPROUVE lôaffectation du résultat 2018 du Budget Camping détaillée ci-avant.

n° 2019-1-14: Budget Lotissement Lann er Fetan ï Affectation du résultat 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du Budget Lotissement Lann er Fetan 2018 ;

Le résultat dôexercice du budget de lôannée 2018 sôétablit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: déficit A	-79 208,61 €
Section d'investissement: déficit B	-76 552,88 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	0,00 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-76 552,88 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 :	**0,00 €**
En déficit dôexploitation reporté C/001 :	**-79 208,61 €**

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

APPROUVE lôaffectation du résultat 2018 du Budget Lotissement Lann er Fetan détaillée ci-avant.

n° 2019-1-15: Budget Commune ï Affectation du résultat 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Commune 2018 ;

Le résultat dôexercice du budget de lôannée 2018 sôétablit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	600 844,22 €
Section d'investissement: déficit B	-464 661,77 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	1 545 590,48 €
Recettes: D	128 235,56 €

Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-1 882 016,69 €

Affectation proposée

En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	**600 844,22 €**
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E si positif	**0,00 €**

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE l'affectation du résultat 2018 du Budget Commune détaillée ci-avant.

n° 2019-1-16: Location du Local commercial du camping municipal 2019

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération n°2017-9-3 du 12 décembre 2017 décidant de lancer une consultation pour la location du local commercial du camping municipal en 2019.

Considérant la réalisation de la procédure du 07 décembre 2018 au 14 janvier 2019

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2019,

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de louer le local commercial du camping municipal 2019 à Monsieur Frédéric LAUDIC pour un montant de 7 370 ú HT soit 8 844 ú TTC.

n°2019-1-17: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Départemental apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnées et de circulation douce.

Il est rappelé que la commune compte en 2019, 44,300 kms de sentiers pédestres, côtiers et circulation douce, dont l'entretien nous revient et nécessite plusieurs passages.

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'entretien 2019 des chemins inscrits au P.D.I.P.R pour les interventions manuelles et mécaniques tractées.

n° 2019-1-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de restauration de lôEglise Notre Dame de Kerdro

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que différents travaux urgents sont à envisager sur lôEglise Notre Dame de Kerdro :

- Réparation de la toiture et réparation des gouttières
- Réhausse de la faitière
- Restauration des deux vantaux du portail

Le montant des travaux sôélève à 3 685,31 ú HT pour les travaux de toiture, à 8 952,13 ú HT pour la réhausse, à 14 940,00 ú HT pour le portail et avec un aléa de 10 % le total sôélève à 30 335,18 ú HT ï 36 402,22 ú TTC et sont susceptibles de bénéficier dôune subvention de lôAssemblée Départementale au titre de la restauration du patrimoine immobilier.

Après avis de la commission des finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département à hauteur de 25 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 25 % :		7 583,80 ú
- Commune 75 % :		22 751,38 ú
	Total	30 335,18 ú HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

n° 2019-1-19 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation dôune aire de jeux au titre du programme de solidarité territoriale

Monsieur le Maire expose aux Conseillers quôil est apparu nécessaire de retirer la structure de jeux sise à la Ruche.
Compte tenu que cet équipement était lié aux activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement, une nouvelle aire de jeux est à envisager.
La commission des travaux réunie le 24 janvier dernier a opté pour une structure de jeux reposant sur un revêtement en sol souple en lieu et place du sable ou du gravillon.

Le montant total des travaux sôélève à 21 940,80 ú HT soit 26 328 ,96 ú TTC se décomposant comme suit : 6 778 ú HT pour lôaire enrobée recevant le revêtement, 14 118 ú HT pour la structure de jeux et 1 044,80 ú HT dôimprévus.

Cette acquisition et ces travaux sont susceptibles de bénéficier dôune subvention du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale au titre de programmes socio-éducatifs.

Après avis des commissions des travaux et des finances réunies respectivement les 19 janvier et 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département à hauteur de 15 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 15 % :		3 291,12 ú
- Commune 85 %	:	18 649,68 ú
	Total	21 940,80 ú HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

n° 2019-1-20: Achat des parcelles de l'indivision François CADORET

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que par délibérations n° 2018-6-2 et n°2018-7-1 respectivement du 25 septembre 2018 et du 29 octobre 2018, il a été décidé l'acquisition de parcelles de l'indivision CADORET.

Ces deux délibérations n'autorisant pas expressément la signature de tout acte relatif à ces acquisitions, il apparait nécessaire de le faire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 contre :

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout acte nécessaire à la concrétisation des acquisitions décidées par délibération n°2018-6-2 du 25 septembre 2018 et par délibération n°2018-7-1 du 29 octobre 2018.

n°2019-1-21: Cessions des parcelles BC 23 et BC 150 au Lotissement Lann er Fetan

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'état de l'actif de la commune ;
VU le budget Lotissement Lann er Fetan ;

Considérant l'avis des domaines n°2016-116 V 0457 du 1er juin 2016 des parcelles BC 23 et 150 composant l'assiette du Lotissement Lann er Fetan
Considérant la sortie du patrimoine de la commune des parcelles BC 23 et 150 au profit du Lotissement précité

Après avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la cession des parcelles BC 23 et 150 composant l'assiette du Lotissement Lann er Fetan au dit lotissement pour un montant de 101 560 ú.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n° 2019-1-22 : Enquête publique pour le déclassement d'une portion du domaine public communal à Kerguerec

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'à l'occasion d'un proiet de vente de la parcelle AZ 362 à Kerguerec il a été remarqué que l'angle sud-ouest de cette parcelle constituait une gêne à la circulation. Il a été proposé dès lors d'échanger une portion de 9 m2 de la dite parcelle contre 9 m2 issu du domaine public contigu côté ouest.
Le propriétaire ayant donné son accord il serait envisageable de déclasser la portion du domaine public en vue d'un échange. Ce déclassement nécessite une enquête publique au préalable.

A l'issue de cette enquête le Conseil pourra statuer sur la ou les suites à donner.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser une enquête publique afin d'envisager le déclassement d'une portion du domaine public communale de 9 m2 à Kerguerec telle que décrite ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette enquête.

n° 2019-1-23: Enfance jeunesse : Tarifs Pass Nautisme 2019

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Cracon, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».
Vu la réunion du Comité de pilotage du 21 janvier 2019,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs pour l'année 2019 pour les activités nautiques comme présenté ci-après.

Annexe à la délibération n°2019-1-23

PREVISIONNEL 2019

				PRODUITS		
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES		**150**				
Résidents ou travaillant à l'année		130				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
1 752,00 ú	125,14 ú	**135,00 ú**	20 250,00 ú			10 125,00 ú
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
. Jardin des mers/	108,00 ú			. Jardin des mers	54,00 ú	
. Optimist	108,00 ú			. Optimist	54,00 ú	
. Open bic	136,00 ú			. Open bic	68,00 ú	
. KL 10.5	140,00 ú			. KL 10.5	70,00 ú	
. Planche à voile	146,00 ú			. Planche à voile	73,00 ú	
. Teddy	144,00 ú			. Teddy	72,00 ú	
. SL16	160,00 ú			. SL16	76,00 ú	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	108,00 ú			. Jardin des mers	54,00 ú	
. Optimist	108,00 ú			. Optimist	54,00 ú	
. Planche à voile	146,00 ú			. Planche à voile	73,00 ú	
. Teddy	144,00 ú			. Teddy	72,00 ú	
. Fun boat	144,00 ú			. Fun boat	72,00 ú	
. Hobbie Tattoo	160,00 ú			. Hobbie Tattoo	76,00 ú	
	22,00 ú		5 984,00 ú			2 992,00 ú
8 MERCREDIS PRINTEMPS du 24.04 au 26.06		8				
10 SAMEDIS PRINTEMPS du 27.04 au 29.06	la séance	10				
6 MERCREDIS AUTOMNE du 11.09 au 16.10	8 places	6				
6 SAMEDIS AUTOMNE du 14.09 au 19.10	par séance	6				
MONITORAT VOILE	250,00 ú	6	1 500,00 ú			750,00 ú
250 ú la session						
				PARTICIPATION FAMILLES		13 867,00 ú

				PARTICIPATION collectivités		13 867,00 ú
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			27 734,00 ú	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		27 734,00 ú

PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2018	
CRAC'H	**49**
LOCMARIAQUER	**37**
ST PHILIBERT	**45**
EXTERIEURS	**14**
St Philibert	8
Crac'h	6
TOTAL	**145**

	Prévu
PASS VOILE LOISIRS	**27 734,00 ú**
COMMUNICATION	**1 300,00 ú**
TOTAL	**29 034,00 ú**
Rappel : prévisionnel CC3R 2014 avec sportif	28 952,87
Rappel : prévisionnel 2017 : 29 034,00 ú	

	%		SAINT PHILIBERT	CRACH	LOCMARIAQUER
REPARTITION VOILE : nombre enfants présents 130	90		31	34	25,5
14 Jeunes extérieurs (8 St Phil et 6 Crac'h)	10		5,5	4	0
	100		36,5	38	25,5
PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE			10 597,41 ú	11 032,92 ú	7 403,67 ú
					29 034,00 ú

Diminué de 50% de participation des familles

n°2019-1-24: Tarifs buanderie du camping municipal pour lôannée 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe du Camping Municipal,

CONSIDERANT lôacquisition et la mise à disposition de matériels de buanderie à monnayeur par le Camping Municipal

Monsieur le Maire signale quôil apparait nécessaire de fixer des tarifs.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

FIXE lôusage et la valeur du jeton:

- du lave-linge professionnel à 1 jeton à 6 ú
- du sèche-linge professionnel à 1 jeton à 2 ú.

n° 2019-1-25: Participation à la protection sociale complémentaire du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n° 2018-9-9 du 18 décembre 2018 un avis favorable avait été émis pour une participation aux risques prévoyance des agents de la commune.

Vu lôavis favorable du Comité Technique départemental réunie le 29 janvier 2019.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

DECIDE de participer aux risques prévoyance des agents de la commune pour un montant de 20 ú net par agent et par mois dans les conditions exposées dans la délibération pré visée.

n° 2019-1-26: Modification n°1/2019 du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget Principal ;
Vu la demande de temps partiel d'un agent communal ;

Considérant que l'agent souhaite une réduction de son de temps de travail à 80 % pour préparer son départ en retraite,
Considérant que les 20 % restant sont assumés par le délégataire de service public chargé de l'enfance-jeunesse,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- SUPPRESSION à compter **:**
- du 01 mars 2019 du poste d'Animateur principal 1ère classe à temps complet,

- CREATION à compter :
- du 01 mars 2019 du poste d'Animateur principal 1ère classe à temps non complet de 28/35ème heures

n°2019-1-27: Emplois temporaires et saisonniers 2019

Considérant les travaux en régie au Centre Bourg
Considérant l'organisation de la Semaine du Golfe 2019
Considérant que les besoins en personnel l'été font apparaître la nécessité des emplois saisonniers suivants :
Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les créations des emplois saisonniers détaillés ci-après.

- **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**
  - Accueil : deux postes du 1er juillet au 31 août (grade adjoint administratif IB 348)
  - Entretien sanitaires : 3 postes en juillet / 3 postes en août (grade adjoint technique IB 354)
- **Plages-zones dunaires : Emplois à 35 heures / semaine (**grade adjoint technique IB 348)
  - 2 postes en juillet
  - 2 postes en août
- **Voirie entretien : 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 348)
  - 1 poste en juillet-août

  Permis B indispensable
- **Agent des services techniques : 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 348)
  - 1 poste du 1er avril au 13 septembre

  Permis B indispensable
- **Agent d'entretien :** du 08 juillet au 30 août

- Centre de Loisirs Sans Hébergement : 25 heures / semaine (grade adjoint technique IB 348)

18 ans nécessaire

- Entretien mairie-médiathèque-gymnase-vestiaires salle de sport : 10/35e /semaine (grade adjoint technique IB 348)

- **Un poste d'agent de surveillance de la voie publique/ agent temporaire de police municipale** à temps complet (équivalent au grade de gardien-brigadier IB 351 du 13 mai au 13 septembre 2019.

n°2019-1-28: Modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-I :

- *1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *5° - Défense contre les inondations et contre la mer,*
- *8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement constituent des compétences communales dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-I a été partiellement transférée comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :
« *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :*

- *Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET* ».

Une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire communautaire, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7-I qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes.

Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire.

L'étude a permis de constater notamment que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Etel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I.

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

- *4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*
- *6° - Lutte contre la pollution,*
- *11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*
- *12° - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en î uvre cohérente des actions à mener.

A terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,
- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en î uvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

La mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « *gestion des eaux pluviales urbaines* », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » est donc une compétence communale.

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT).

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 25 janvier 2019, la délibération prise en date du 9 novembre 2018 à cet effet. Le Conseil municipal dispose dôun délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment lôarticle L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes dôAuray Quiberon Terre Atlantique tels quôapprouvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans ses arrêtés en date des 4 janvier et 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018DC/143 en date du 9 novembre 2018 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux modifications statutaires des compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dites « GEMAPI » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 contre:

EMET un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2018DC/143 prise en date du 9 novembre 2018 ;

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

COMMUNAUTÉ AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

STATUTS
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Article 1 : Dénomination

La Communauté de communes créée en application des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prend la désignation d'**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE** et regroupe les Communes de :

- Auray
- Belz
- Brech
- Camors
- Carnac
- Crach
- Erdeven
- Etel
- Hoedic
- Ile d'Houat
- Landaul
- Landévant
- Locmariaquer
- Locoal-Mendon
- Ploemel
- Plouharnel
- Plumergat
- Pluneret
- Pluvigner
- Quiberon
- Sainte-Anne d'Auray
- Saint-Philibert
- Saint-Pierre Quiberon
- Trinité-sur-Mer

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté de communes, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Son siège est fixé à BREC'H, Espace Tertiaire de Porte Océane II, 40 rue du Danemark. Cependant, le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

Article 4 : Fonctionnement du Conseil

Les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le Conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, au Président ou aux Vice-présidents ayant reçu délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Bureau communautaire

Le Bureau comprend au moins un délégué par Commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Périodicité des assemblées

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Article 7 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 – Aménagement de l'espace :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, y compris les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication ;**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2 – Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;

- La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- L'étude, la construction, le financement et l'entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;

- Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire ;

- La promotion touristique dont la création d'offices de tourisme ;

- La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture d'intérêt communautaire.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2 – Politique du logement et du cadre de vie ;

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4 – Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Santé / social
- Insertion
- Emploi / formation
- Petite enfance

5- Eau ;

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;

En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants:
  - centre aquatique situé sur la commune d'Auray,
  - pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven,
  - pôle nautique situé sur la commune d'Etel.

- Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;

- Participation à des actions et événements sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.

- Valorisation de la culture et de la musique bretonne par :
  - La participation au financement de Ti Ar Vro,
  - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.

- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - La manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - Le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.

2. Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région ;

3. Animation et coordination de la politique de mobilité.

4. Actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire :

- **Elaboration, suivi et évaluation du schéma de développement touristique,**

- Adhésion au pays touristique du Pays d'Auray,
- Soutien aux animations et évènements d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal.

5. En matière d'assainissement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'Assainissement Collectif : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux ;

- L'Assainissement Non Collectif : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau.

6. Mise en œuvre des missions définies aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- Lutte contre la pollution ;

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique et adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET.

Article 8 : Modalités d'exercice des compétences

Lorsque l'exercice d'une compétence par la Communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Les autres compétences transférées sont intégralement exercées par la Communauté de communes.

Article 9 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**Conseil communautaire**" composé de 57 délégués titulaires des Communes-membres, selon la répartition suivante :

- Auray : 8
- Belz : 2
- Brec'h : 4
- Camors : 2
- Carnac : 3
- Crac'h : 2
- Erdeven : 2
- Etel : 2
- Hoëdic : 1
- Ile d'Houat : 1
- Landaul : 2
- Landévant : 2
- Locmariaquer : 1
- Locoal-Mendon : 2
- Ploemel : 2
- Plouharnel : 2
- Plumergat : 3
- Pluneret : 3
- Pluvigner : 4
- Quiberon : 3
- Sainte-Anne d'Auray : 2
- Saint-Philibert : 1
- Saint-Pierre Quiberon : 2
- Trinité-sur-Mer : 1

Article 10 : Ressources

Selon les dispositions de l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 11 : Dépenses

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre de ses compétences de droit, optionnelles ou facultatives ;
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

Article 12 : Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses Communes-membres.

Article 13 : Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la Communauté ;
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux Communes-membres ;
- de modification dans l'organisation de la Communauté ;
- de modification du nombre et de la répartition des sièges ;
- ou encore en cas de transformation de la Communauté.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes.

Article 15 : Receveur de la Communauté

Les fonctions de receveur d'Auray Quiberon Terre Atlantique seront assurées par Monsieur le Receveur d'AURAY.

Article 16 : Dissolution

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions des articles L. 5214-28 et L. 5211-25-1 du CGCT et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est liquidée.

n°2019-1-29: Compte rendu du jugement dans les instances n° 1604125/26/27-1 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016-8-11 du 21 novembre 2016 il a été autorisé à défendre la commune dans le recours déposé par Monsieur Jean-Michel VERCOUTTER et Madame Catherine HUMBERT contre la Commune. Il s'agissait d'un recours en annulation du permis de construire n° 56 116 15 T 0034 du 05/01/2016, du modificatif n°1 du 04/04/2016 et du modificatif n°2 du 05/07/2016 délivrés à Monsieur Arnaud VAZ.

Vu l'audience du 21 décembre 2018
Considérant la lecture du 25 janvier 2019

Il est

RENDU COMPTE du jugement de Tribunal Administratif de Rennes

- rejetant les requêtes de M. VERCOUTTER et Mme HUMBERT.
- Et condamnant M. VERCOUTTER et Mme HUMBERT à verser une somme de 1 000 ú à M. VAZ et 1 000 ú à la Commune sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Questions diverses

Madame Sandrine BERTHO-LAUNAY rend compte de la demande de la section locale de la conchyliculture sollicitant une aire de stationnement au lieu-dit Le Palud pour des véhicules et engins ostréicoles, et de l'interrogation quant aux dispositions à envisager à l'instar de la Commune de Crac'h pour la qualité des eaux conchylicoles.

Madame Rose DANIEL demande à ce que le lavoir près du parking paysager du Bourg soit nettoyé, fleuri et mis en valeur tout en rénovant l'écoulement des eaux de source et de pluies.

La séance est levée à 22h 50

Vu la Secrétaire de séance
Anne-Marie JEGO

Vu Le Maire,
Michel JEANNOT